

STATUTS

ASSOCIATION : AMAP

TITRE I

- CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE -

ARTICLE 1er : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour **titre** :

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne : « AMAP des 2 étangs »

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour **objet** de:

- Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable et durable.
- Permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits de qualité de leur choix en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits ; l'association assurant uniquement la mise en relation entre adhérents et producteurs.
- Créer un lien social entre les adhérents et le monde rural en mettant en place des activités chez les producteurs.

ARTICLE 3 : Siège social.

Le siège social est fixé à :

La Maison des Associations – Place St Marguerite – 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.
L'association a le choix de l'adresse où le siège social est établi et pourra être transféré sur décision du Collectif

ARTICLE 4 : Durée.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique

TITRE II

COMPOSITION

ARTICLE 6 : Composition.

L'association se compose de membres adhérents qui versent une cotisation annuelle. Tous ont le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires.

ARTICLE 7 : Cotisations.

La cotisation due est fixée annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : Conditions d'adhésion.

Pour faire partie de l'association, chaque membre prend l'engagement :

- D'acquiescer sa cotisation
- De respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Le collectif pourra refuser des adhésions.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd :

1- par décès.

2) - par démission sous réserve de trouver un remplaçant sur la durée du contrat (cf. règlement intérieur) ; la cotisation ne sera pas remboursée.

3) - par exclusion prononcée par le Collectif pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Collectif.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : Collectif

L'association est administrée par un Collectif élu par l'assemblée générale et choisi en son sein. Son renouvellement a lieu chaque année.

Les membres sont rééligibles.

Le collectif est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire ;
- L'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes ;
- La décision d'ester en justice.

Le collectif peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Election du Collectif.

L'assemblée générale, composée des membres de l'association, est appelée à élire le Collectif.

ARTICLE 12 : Réunions.

Le Collectif se réunit chaque fois qu'il est convoqué par un des délégués ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins 2 fois par an.

Les décisions sont prises par consensus et a défaut à la majorité.

La présence de plus de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le collectif puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 : Exclusion du Collectif.

Tout membre du Collectif pourra être exclu en cas de nuisance à la réputation et/ou aux intérêts de l'association ; le membre concerné aillant été préalablement entendu.

ARTICLE 14 : Rémunération.

Les fonctions des membres du Collectif sont bénévoles.

ARTICLE 15 : Délégation.

Le Collectif élit chaque année une délégation.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 16 : Rôle des membres de la délégation.

Assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

ARTICLE 17 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales.

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire réunit chaque année *tous* les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale :

- approuve les comptes de l'exercice clôt.
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour
- vote le renouvellement du collectif

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si la demande est exprimée de voter à bulletin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

ARTICLE 18 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin et sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, la délégation peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 17. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

ARTICLE 19 : Ressources de l'association.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) - Le produit des cotisations versées par les membres,
- 2) - Les subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,...
- 3) - Le produit des fêtes et manifestations, les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- 4) - Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 20 : Comptabilité.

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

TITRE V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 21 : Dissolution.

La dissolution est prononcée à la demande du Collectif, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues l'article 17 des présents statuts.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 22 : Dévolution des biens.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 23 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur sera établi par le Collectif.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

ARTICLE 24 : Formalités administratives.

La délégation du Collectif ou tout membre délégué doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Macaire en Mauges

le 29 mai 2012